



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dechets radioactifs

Question écrite n° 44867

Texte de la question

M. Jean-Pierre Thomas appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'avancement des recherches relatives à la gestion des déchets radioactifs « à vie longue » définies par la loi du 30 décembre 1991. En effet, outre les recherches déjà entreprises pour réduire leur volume, la loi prévoit que seront simultanément conduits, avec des financements équivalents, des travaux sur : les techniques de transmutation ; les techniques de conditionnement pour entreposage de longue durée en surface ; les études de formations géologiques profondes pour un éventuel stockage, réversible ou irréversible, en profondeur. Le deuxième rapport de la commission nationale d'évaluation relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs recommande aux acteurs de la loi de donner des informations sur les nombres de personnes engagées dans les programmes et sur les budgets dont elles bénéficient et d'indiquer aussi les éventuelles difficultés à conduire ces programmes, en particulier au regard du respect du calendrier prévisionnel. Compte tenu des difficultés d'appréciation soulevées par cette commission, il souhaiterait qu'elle lui rappelle avec précision les moyens humains et financiers dégagés pour ces trois axes de recherche et lui indique si leur état d'avancement actuel permettra aux parlementaires de disposer d'informations suffisamment complètes et exhaustives pour ne pas privilégier in fine la seule voie de l'enfouissement sur l'un des sites sélectionnés dans l'Est, le Gard ou la Vienne.

Texte de la réponse

Le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant la gestion des déchets radioactifs à vie longue. La gestion des déchets radioactifs en cause est un problème de la filière nucléaire qui ne fait pas l'objet, à ce jour, d'une solution définitive satisfaisante. Il est donc important, pour le respect des droits des générations futures, que des solutions à ce problème soient activement recherchées. Ce problème a été soumis au Parlement en 1991. La représentation nationale a adopté, après un large débat, le texte de la loi du 30 décembre 1991. Cette loi dispose que, parmi toutes les voies possibles, aucune ne doit être négligée, et que doivent parallèlement être menés trois axes de recherche, concernant respectivement : la séparation et la transmutation des radionucléides ; l'étude d'un stockage en couches géologiques profondes ; le conditionnement et l'entreposage de longue durée en surface ou subsurface. Le rapport de M. Bataille s'inquiète effectivement du fait qu'il ne faille pas privilégier une des voies de recherche par rapport aux autres. Le ministre de l'environnement partage son inquiétude, et fait tous ses efforts pour que nous ne négligions pas une voie par rapport à une autre. Le ministre de l'environnement signale qu'en particulier le premier axe fait l'objet de programmes de recherche du CEA (programme SPIN et CAPRA).

Données clés

Auteur : [M. Thomas Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44867

Rubrique : Energie nucleaire

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5862

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1908